Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_120-DE

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

DCC25-120

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Madame Véronique RUPIN, Vice-présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DES MISSIONS DU RELAI PETITE ENFANCE

Roche aux Fées Communauté dispose d'un Relais Petite Enfance depuis 2013.

Le Relais Petite Enfance (RPE)[1] a pour vocation d'informer et d'accompagner les familles et les professionnels de l'accueil individuel.

Le Relais Petite Enfance intervient auprès des publics cibles par le biais des missions suivantes :

- Informer les familles sur les modes d'accueil
- Accompagner les familles dans le recours à un professionnel de l'accueil individuel
- Offrir un lieu d'information, de rencontres, et d'échanges aux professionnels
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des assistants maternels
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

Dans le contexte de sa **politique de maillage territorial**, **RAFCOM délègue**, par le biais d'une **convention de mandatement**, dans le cadre d'un **Service d'Intérêt Economique Général** (SIEG) **petite enfance**, la gestion de d'une crèche à Janzé et d'une micro-crèche à Marcillé-Robert ; auxquelles s'ajouteront deux micro-crèches supplémentaires à terme, dont une Martigné-Ferchaud et une à Retiers.

2. PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE

Actuellement, pour toute demande de pré-inscription, les familles s'adressent directement à la directrice de l'établissement de leur choix.

Pour **étudier les demandes d'inscription** dans ces établissements, les crèches et micro-crèches organisent jusqu'à présent une commission d'attribution des places (CAP) commune, deux fois par an.

[1] Le RPE fonctionne conformément :
- A l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles (CAF).
- A l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- Au Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (Code de l'action sociale et des familles). Les missions des RPE sont inscrites à l'article D214-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_120-DE

Cette commission est composée comme suit :

- Directrices des crèches ainsi que le gestionnaire
- Vice-présidente Petite-Enfance Enfance Jeunesse de RAF COM
- la responsable du service Petite-Enfance Enfance Jeunesse
- et une animatrice du RPE

À la suite de cette commission, les familles qui ont obtenu une place sont informées et poursuivent le processus d'inscription au sein de l'établissement.

Quant aux familles qui ont obtenu un refus, elles sont orientées vers le RPE.

Les **freins** à cette organisation sont multiples :

- En cas de refus, les familles ont différents interlocuteurs dans leur démarche de recherche d'un mode d'accueil, avec la contrainte de devoir réexpliquer la situation familiale et les besoins, à chaque nouvelle étape. Le parcours des familles est fractionné.
- Les familles n'ont pas connaissance de toute l'offre d'accueil sur le territoire, et ne peuvent donc pas faire un choix éclairé,
- Le RPE arrivant en dernier lieu pour accompagner les familles, sa mission principale de service public et d'accompagnement des familles perd en efficience.

3. PROPOSITION D'EVOLUTION AVEC LE GUICHET UNIQUE

La mise en place d'un Relais Petite Enfance **Guichet Unique** permettrait de/d' :

- **Centraliser l'information** et la rendre accessible à toutes les familles.
- **Être identifié comme porte d'entrée unique** en matière d'offre d'accueil sur le territoire
- **Faciliter l'orientation des familles** en proposant un accompagnement personnalisé qui évite également les démarches multiples. Par sa mission d'observatoire local, le RPE a une connaissance fine de l'offre et des besoins sur le territoire, l'accompagnement des familles dans leur parcours en serait renforcé.
- **Réduire les inégalités d'accès** ; un Guichet Unique permettrait à toutes les familles d'avoir accès à la une information complète et fiable.
- **Optimiser la gestion des places disponibles**, avec la centralisation des demandes par le RPE, qui serait missionné pour la coordination et la gestion du Guichet Unique.

Dans le cadre du Guichet Unique, un rendez-vous obligatoire sera proposé à chaque famille en recherche d'un mode d'accueil, dans le but de/d' :

- Présenter l'offre d'accueil existante ;
- Evaluer ensemble les besoins de la famille ;
- Accompagner les familles dans le choix de la solution la plus adaptée à leur situation en renforçant le libre choix du mode d'accueil ;
- Procéder à la pré-inscription en crèche en vue du passage du dossier en commission d'attribution des places.

En définitive**, l'ouverture d'un guichet unique a pour vocation de proposer à chaque famille une information complète et fiable sur l'ensemble de l'offre d'accueil disponible sur le territoire et de garantir un accompagnement personnalisé.** Ce parcours unique, proposé aux familles, favoriserait également la prise en main du rôle de particulier employeur, en cas de recours à un professionnel de l'accueil individuel. A cette occasion, le métier d'assistant maternel pourrait également être valorisé.

Dans le cadre du Guichet Unique, tout refus de place en crèche serait accompagné dans le cadre du parcours personnalisé, avec un référent unique, pour la recherche d'une solution alternative, adaptée à chaque famille.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_120-DE

4. ENCADREMENT DU GUICHET UNIQUE

Afin d'encadrer le fonctionnement du Guichet Unique et d'en définir ses modalités d'exercice un règlement de fonctionnement est annexé à cette délibération, et prévoit notamment :

- Les modalités d'exercice des missions du Guichet Unique ;
- La procédure de pré-inscription pour la réservation d'une place dans une crèche soutenue par RAFCOM dans le cadre du SIEG Petite enfance ;
- Les conditions de mise en relation des familles avec les assistants maternels du territoire.

Il vous est proposé :

- ***D'approuver*** *la* ***mise en place*** *du* ***Guichet Unique du Relais Petite Enfance*** *;*
- ***D'approuver*** *le* ***règlement de fonctionnement*** *du* ***Guichet Unique*** *ci-annexé, en vigueur à compter du 1er janvier 2026 ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre ce règlement et à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_120-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 1er décembre, s'est réuni le 9 décembre 2025 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, MME Isabelle CEZE, M Dominique CORNILLAUD, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

AMANLIS	M Loïc GODET
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE *(donne pouvoir à M Luc GALLARD)*
ESSE	MME Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE *(donne pouvoir à Mme Isabelle CEZE)* M François GOISET *(donne pouvoir à Mme Anne JOULAIN)* M Jonathan HOUILLOT *(donne pouvoir à Mme Thérèse MOREAU)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à M Laurent DIVAY)*
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD *(donne pouvoir à Mme Véronique BREMOND)* M Alain MALOEUVRE *(donne pouvoir à M Patrick HENRY)*
RETIERS	MME Annick PERON M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Véronique RUPIN)*
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Cédric DANIEL *(donne pouvoir à M Daniel BORDIER)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (28 présents / 9 pouvoirs)

Nombre de votants : 37 ; Voix pour : 37 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 12/12/2025
Qualité : Président

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Patrick HENRY
Date : 13/12/2025
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance

Patrick HENRY